ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 85851

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les inquiétudes des maisons des jeunes et de la culture de Meurthe-et-Moselle relative aux réductions budgétaires organisées envers la vie associative. Les réductions budgétaires auraient de graves répercussions au niveau national et départemental, et par voie de conséquence des incidences directes auprès des associations locales. En effet, il en résulte une forte diminution du volet social de la politique de la ville, une diminution des subventions jeunesse et sports et culture, un gel de nouveaux contrats temps libres, l'absence de concertation et de crédits pour relayer la fin des emplois jeunes, la diminution des crédits d'accompagnement des publics défavorisés. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement afin de remédier à ces conséquences préjudiciables à la pérennité de la vie associative.

Texte de la réponse

Les associations, nonobstant une contexte budgétaire contraint en 2005, ont pu bénéficier en 2004 et 2005 de 75 millions d'euros d'aides, dont notamment 17 millions d'euros sous forme de subventions et 48 millions d'euros sous forme de postes FONJEP et de crédits du Conseil de développement de la vie associative (CDVA). Il est rappelé aussi à l'honorable parlementaire, que s'agissant plus particulièrement des moyens financiers destinés au développement de la vie associative, le Premier ministre, dans sa déclaration du 8 novembre 2005 devant l'Assemblée nationale, a annoncé l'inscription au budget 2006 de 100 millions d'euros supplémentaires pour les associations, dont 85 millions d'euros sont inscrits au budget du ministère chargé de la cohésion sociale et 15 millions d'euros à celui du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Ces crédits seront consacrés à l'offre d'activités sportives, culturelles et de loisirs dans les banlieues. Cette enveloppe permettra également d'amplifier la professionnalisation des animateurs et éducateurs, ainsi que la formation des bénévoles. Enfin, elle contribuera à la structuration des associations nationales, mais surtout elle renforcera le réseau des associations actives dans les quartiers sensibles. Par ailleurs, lors de la première Conférence nationale de la vie associative, réunie le 23 janvier 2006, le Premier ministre a annoncé diverses mesures, destinées à améliorer et à sécuriser le financement des associations d'intérêt général, qui répondent aux voeux des associations. Ainsi, l'État s'engage, dès 2006, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs, à verser au cours du premier trimestre de chaque exercice, une avance égale à 50 % de la subvention prévue. Afin de clarifier les missions de chacun, un guide d'information sur les enjeux de la loi organique relative aux lois de finances et ses conséquences sur le financement des associations sera publié. Un groupe de travail doit, en outre, être mis en place pour donner une définition précise de la notion de subvention de commande publique et de délégation de service public, afin de sécuriser les partenariats des services de l'État et des associations.

Données clés

Auteur : M. Laurent Hénart
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE85851

Numéro de la question : 85851
Rubrique : Jeunes
Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1468
Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4257